



Interprétation de l'activité du dépannage

L'industrie du dépannage et du remorquage fait partie des quatre premiers intervenants de première ligne afin de dégager le réseau routier de véhicules en panne ou accidentés. Nous sommes des partenaires à la sécurité routière avec les agents de la paix, les ambulanciers et les pompiers.

Une *dépanneuse* pratique une activité de « *dépannage non prévisible* » en déplaçant un véhicule routier comparativement à un *camion porteur* qui pratique une activité de « *transport prévisible* » en déplaçant de la marchandise ou un bien. Dans le cas d'un *autobus* qui pratique également une activité de « *transport prévisible* », le mouvement de transport consiste à déplacer des personnes. Comme vous pouvez le constater, le transport d'un bien ou d'une personne est donc prévisible comparativement à un dépannage d'un véhicule routier. Afin de comprendre la différence entre ces deux éléments (*transport et dépannage*), un véhicule routier possède un numéro d'identification (N.I.V.), ce qui n'est pas le cas pour de la marchandise générale.

Un mouvement de « *dépannage ou de remorquage* » doit être effectué immédiatement, sans délai. Et, lorsque notre service d'ordre est terminé, nous revenons à notre terminus d'attache afin d'attendre un autre appel et nous demeurons en mode « *disponibilité* » afin de respecter les ententes de secteurs avec les corps de police.

Immatriculation : Au niveau de l'immatriculation, la dépanneuse qui procède à un « *remorquage* » de 1 ou 2 véhicules routiers peut avoir la lettre « F » comme préfixe sur la plaque d'immatriculation (*licence*).

Si la dépanneuse (*ex : dépanneuse plate-forme*) effectue un « *transport* » (*biens ou marchandises*) elle doit être immatriculée avec une plaque (*licence*) dont le préfixe est la lettre « L ». C'est-à-dire que le bien transporté est tout autre qu'un élément ne pouvant pas circuler sur le réseau routier. À noter que la lettre « L » est obligatoire dans le cas d'un remorquage de 3 véhicules routiers et plus.

Selon le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, il faut se rappeler que ce véhicule est une « *dépanneuse* » au niveau de l'immatriculation à la SAAQ. Elle peut donc être conduite, en tout temps, par un conducteur possédant un permis de classe 5 pour un remorquage léger ou lourd.

Pour tout renseignement, nous vous invitons à communiquer avec nous au siège social de l'APDQ.